

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 08/02/2010

Réception par le Prefet : 08/02/2010

Publication : 12/02/2010



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2010-2-1-1

Séance du vendredi 5 février 2010

### **EXTENSION DU POSTE DE SECOURS DU GRAND BALLON - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (A.P.D.) -**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26/03/2009 relative aux délégations de compétences accordées à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2008-4-1-1 du 10 octobre 2008,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve l'Avant-Projet Définitif tel que déposé sur le bureau de votre Assemblée, validé par la Direction de l'Architecture ainsi que par les utilisateurs ;
- arrête l'étendue des besoins à satisfaire comme suit : estimation globale prévisionnelle de l'opération : 150 000 €/HT (179 400 €/TTC), répartie de la manière suivante à ce stade de l'opération : travaux : 124 500 €/HT ; prestations intellectuelles & assurances : 19 800 €/HT ; divers : 5 700 €/HT, en sachant que l'Autorisation de Programme est d'ores et déjà affectée sur l'opération 2008 B121 565 (programme B121 (bâtiments – constructions neuves) ;
- fixe le coût prévisionnel des travaux à 124 500 €/HT (valeur décembre 2009) ;

- arrête le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 14 702,96 €/HT (valeur Mo marché maîtrise d'œuvre – janvier 2009) ;
- autorise la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre n° 900012 conclu avec le cabinet d'architectes ECHO ARCHITECTURE de COLMAR relatif à un double ajustement : tout d'abord, l'ajustement de l'enveloppe financière ramenée à la date du coût prévisionnel du maître d'œuvre (- 222,49 €), ensuite la détermination du forfait définitif de rémunération au vu de l'A.P.D. (+ 525,45 €), ce qui représente une augmentation de 302,96 €, soit + 2,10 % du montant du marché initial (14 400 €/HT, valeur janvier 2009) ;
- autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du (des) marché(s) nécessaire(s) conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE PRESIDENT  
Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président



Rémy WITH

Adopté  
voix contre  
abstentions